

Gouvernement du Québec

### Décret 1055-2015, 2 décembre 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel A. Gaudreau comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Daniel A. Gaudreau, directeur des communications, ministère des Transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, administrateur d'État II, au traitement annuel de 146 311 \$ à compter du 7 décembre 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Daniel A. Gaudreau comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64172

Gouvernement du Québec

### Décret 1056-2015, 2 décembre 2015

CONCERNANT des autorisations à plusieurs municipalités de conclure des accords de subvention avec le gouvernement du Canada pour réaliser des activités et célébrations locales visant à souligner la fête du Canada dans le cadre du programme Le Canada en fête

ATTENDU QUE chacune des municipalités mentionnées ci-après, soit la Municipalité de Grosse-Île, la Municipalité de La Macaza, la Paroisse de La Rédemption, la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de New Carlisle, la Municipalité de paroisse de Très-Saint-Sacrement, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, la Paroisse de Sainte-Flavie, la Ville de Baie-Saint-Paul, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Ville de Hudson, la Ville de Longueuil, pour l'Arrondissement de Greenfield Park, la Ville de Louiseville, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts,

la Ville de Thetford Mines et la Ville de Montréal, pour l'Arrondissement de Montréal-Nord, pour l'Arrondissement de Lachine et pour l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, souhaite conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Le Canada en fête, afin de réaliser des activités et célébrations locales visant à souligner la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2015;

ATTENDU QUE ces municipalités et organismes sont des organismes municipaux au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi, sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE chacune des municipalités mentionnées ci-après, soit la Municipalité de Grosse-Île, la Municipalité de La Macaza, la Paroisse de La Rédemption, la Municipalité de Morin-Heights, la Municipalité de New Carlisle, la Municipalité de paroisse de Très-Saint-Sacrement, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, la Paroisse de Sainte-Flavie, la Ville de Baie-Saint-Paul, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Ville de Hudson, la Ville de Longueuil, pour l'Arrondissement de Greenfield Park, la Ville de Louiseville, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Thetford Mines et la Ville de Montréal, pour l'Arrondissement de Lachine et pour l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, soit autorisée à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, afin de réaliser des activités et célébrations locales visant à souligner la fête du Canada le 1<sup>er</sup> juillet 2015, et chacun de ces accords sera substantiellement conformes aux projets d'accords joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64173